



Comment votre musique prospère

Bienvenue à la SOCAN

La SOCAN et ses prédécesseurs ont administré les droits d'exécution des auteurs, compositeurs, paroliers et éditeurs de musique canadiens depuis plus de 80 ans. Cette tradition se poursuit de nos jours grâce à une organisation toujours à l'avant-garde d'une industrie musicale en constante évolution pour plus de 85 000 membres ainsi que des centaines de milliers de créateurs et d'éditeurs de musique à travers le monde

La SOCAN est dirigée par un conseil d'administration composé de membres élus, constitué à part égale d'auteurs et d'éditeurs de musique et guidé par la Passion du service. Outre nos membres, nous servons nos clients utilisateurs de musique. Nous leur offrons l'accès à l'un des biens les plus précieux culturellement au monde : le répertoire quasi complet des œuvres musicales protégées par des droits d'auteur pour leur communication et leur exécution en public.



SOCAN

Société canadienne des auteurs,
compositeurs et éditeurs de musique

Society of Composers, Authors and
Music Publishers of Canada

Qui joue quoi :

répertoire les utilisations musicales

Une fois le membre inscrit à la SOCAN et ses œuvres déclarées, la prochaine étape de son partenariat avec nous concerne le paiement des redevances. Le système perfectionné de traitement de la SOCAN assure une perception et un versement exacts et efficaces des redevances pour plus de 85 000 membres au Canada ainsi que des centaines de milliers de créateurs et d'éditeurs de musique à travers le monde.

Afin de payer correctement ces redevances, la SOCAN doit d'abord déterminer « qui joue quoi ». C'est pourquoi elle surveille constamment divers moyens de communication et d'exécution :

La radio :

Depuis la répartition d'août 2007, la SOCAN utilise, grâce à une entente avec un fournisseur majeur de données d'exécutions radio, la technologie d'identification audionumérique (IAN) afin d'obtenir la programmation complète - ou recensement - de plus de 150 radios commerciales au pays. De plus, la Société Radio-Canada continue de livrer un journal de mise en ondes complet de sa programmation nationale et régionale. Ceci permet à la SOCAN de recueillir l'information sur toutes les exécutions musicales de ces stations afin de pouvoir les payer.

Puisqu'il n'est pas rentable de recenser chaque exécution musicale de chaque station de radio au Canada, nous continuons à prélever un échantillon des autres stations de radio commerciales canadiennes sur une base trimestrielle afin de répertorier les exécutions des œuvres de nos membres. De plus, des échantillons de programmation sont prélevés auprès des stations de radio universitaires et communautaires non-commerciales et de la programmation locale de Radio-Canada.

Télévision :

La SOCAN analyse tous les rapports de contenu musical reçus pour les émissions des stations commerciales locales (y compris les stations affiliées à CTV et à Global), des stations par câble, des chaînes publiques (telles que Télé-Québec et TV Ontario) et des réseaux de Radio-Canada, CBC, TVA et TQS.

Ces rapports de contenu musical nous fournissent des informations détaillées sur la musique utilisée dans chaque émission de télévision. Ils nous parviennent des producteurs et des distributeurs canadiens et étrangers, des organisations internationales, de nos membres et, dans certains cas, des diffuseurs eux-mêmes.

Les exécutions en direct :

Ces crédits sont établis par les règles de répartition de la SOCAN pour les concerts admissibles, mais la SOCAN doit percevoir des droits de licence auprès de la salle ou du promoteur avant qu'une exécution en direct puisse être traitée pour une répartition.

Même si les promoteurs et les autres organisateurs de concert avisent régulièrement la SOCAN des exécutions qui ont lieu, nous comptons pour une large part sur les renseignements que nous procurent nos membres au moyen des programmes de concert et du formulaire *Déclaration d'œuvres musicales exécutées en spectacle* (disponible en ligne au www.socan.ca ou dans tous les bureaux des Services aux membres de la SOCAN). Les membres ont jusqu'à un an après le spectacle pour nous fournir ces renseignements.

Cinéma:

Des paiements sont effectués pour la musique jouée dans les films présentés dans les cinémas. Les crédits se fondent sur les données



fournies par un important fournisseur de données d'exécutions audiovisuelles.

Tout comme pour la télévision, la SOCAN a recours aux rapports de contenu musical des producteurs pour répertorier les utilisations musicales et répartir les redevances en conséquence.

Services sonores payants :

Tout comme pour la radio, il n'est pas rentable de répertorier chaque exécution musicale des canaux de radio payante. Au lieu de cela, nous effectuons chaque trimestre un échantillonnage de la programmation offerte par les services sonores payants, tels que Galaxie et Max Trax.

Exécutions à l'étranger :

Au moyen d'accords de réciprocité conclus avec les organisations de droits d'exécution affiliées à travers le monde, la SOCAN répartit des redevances à ces organisations pour l'exécution des œuvres de leurs membres au Canada. En échange, la SOCAN reçoit des redevances de ces organisations affiliées pour les exécutions des membres de la SOCAN à l'étranger. Ces redevances de source étrangère sont incluses dans les répartitions de la SOCAN.

FONDS DES EXÉCUTIONS NATIONALES	PROVENANCE DE L'ARGENT
Télévision	Frais de licence perçus auprès des stations de télévision commerciales et publiques telles que la SRC, l'OECA et Télé-Québec ainsi que les systèmes de retransmission télévisuelle.
Câble	Frais de licence pour la télévision par câble et hors radio-diffusion, perçus sur la télévision payante, les services spécialisés et d'autres services de câblodistribution à partir de systèmes de transmission.
Cinéma	Frais de licence cinématographique perçus auprès des salles de cinéma.
Radio et source générale	Frais de licence de radio perçus auprès des stations de radio commerciales et publiques telles que les chaînes de Radio-Canada, plus 80 % des frais perçus pour les nombreux « tarifs généraux » pour lesquels la SOCAN ne peut inclure un circuit de distribution spécifique. Par exemple, les frais de licence perçus pour l'exécution publique d'une musique de fond entrent dans la catégorie « radio et source générale ».
Concert	Frais perçus auprès des salles de concert, des promoteurs, des ligues sportives majeures et des orchestres, plus 20 % des frais perçus pour les « tarifs généraux » comportant une prestation « en direct », tels que les prestations qu'offrent un musicien ou un groupe dans un bar.
Services audio payants	Frais de licence perçus pour les services audio payants à partir de systèmes de transmission.

Un aperçu détaillé sur l'établissement des redevances

Voici plus en détail comment les œuvres sont créditées et les redevances sont établies dans deux secteurs les plus courants – la radio et télévision.

Comment une œuvre musicale est créditée

Une fois que votre chanson apparaît sur un recensement ou un sondage et qu'elle est admissible à un paiement pour un ou plusieurs fonds de répartition, nous accordons à l'exécution une valeur de crédit. Voici les formules que nous utilisons :

Radio

L'exécution d'une œuvre lors d'une utilisation de catégorie « radio et source générale » se voit attribuer des crédits selon sa durée de la façon suivante :

DURÉE DE L'ŒUVRE	CRÉDIT
Moins de 1 minute	1 crédit
1:00 minute–6:59 minutes	4 crédits
7:00 minutes ou plus	1 crédit par minute

Ainsi, 10 exécutions d'une œuvre figurant dans un sondage, pour une durée de 3 minutes chacune, accumulent au total quelque 40 crédits.

Différentes règles s'appliquent à chaque fonds de répartition de la SOCAN. Consultez nos règles de répartition détaillées pour de plus amples informations, et n'oubliez pas que nos employés sont toujours à votre disposition pour vous guider.

Télévision

Ce tableau présente la formule utilisée pour les diffusions à la télévision et sur le câble.

TÉLÉVISION – TRADITIONNELLE ET CÂBLE	
Durée de l'œuvre	En général, si quatre minutes d'une œuvre musicale sont utilisées, nous lui attribuons davantage de crédits que si l'utilisation ne dure que deux minutes.
X (multiplié par)	
Le type d'utilisation	Votre musique reçoit des crédits différents selon le type d'utilisation (thème musical, musique de fond, musique visuelle et musique visuelle de concert).
X (multiplié par)	
L'importance de la station	Lorsqu'une œuvre musicale est exécutée ou diffusée à la télévision, ses crédits sont en proportion directe des frais de licence payés par la station. Sur le câble, les crédits sont établis en fonction des cotes d'écoute de chaque station.
ÉGALE	
TOTAL DES CRÉDITS	



Comment vos redevances sont calculées

Avec des renseignements complets et précis des fonds de répartition et des crédits, nous pouvons calculer le montant exact de vos redevances.

Nous devons tout d'abord déterminer la valeur de chaque crédit. La valeur d'un crédit est établie en divisant le montant total du fonds de répartition par le nombre total de crédits alloués à ce fonds :

Valeur du crédit = \$ du fonds de répartition ÷ Nbre total de crédits du fonds

Les redevances pour chaque œuvre musicale sont calculées comme suit :

Redevance = Total des crédits pour l'œuvre musicale x Valeur du crédit

Exemple

« C'est bon pour la musique », une chanson bien accrocheuse, figure sur le rapport de contenu musical d'une émission de télévision locale, le poste CXYZ.

Selon la formule de calcul des crédits - durée d'utilisation, type de station, importance de la station, créneau horaire), l'œuvre musicale a accumulé 35 crédits.

Le nombre total de crédits payables est de 100 000 crédits pour le fonds « télévision » (ce qui signifie que les œuvres admissibles à un paiement pour le fonds « télévision » ont accumulé 100 000 crédits au total) et il y a 95 000 \$ à répartir.

La valeur d'un crédit du fonds « télévision » est donc :

\$\$ DU FONDS DE RÉPARTITION ÷ NOMBRE TOTAL DES CRÉDITS PAYABLES = VALEUR DU CRÉDIT				
95 000 \$	÷	100 000	=	0,95 \$

La chanson « C'est bon pour la musique » rapporte donc :

CRÉDITS x VALEUR DU CRÉDIT = REDEVANCE				
35	x	0,95 \$	=	33,25 \$

Cette somme de 33,25 \$ est ensuite divisée entre les titulaires du droit d'auteur de la chanson conformément à ce qu'ils ont indiqué sur le formulaire de déclaration d'œuvre ou sur les rapports de contenu musical.

Quand vais-je recevoir mon argent ?

Les redevances sont versées sur une base trimestrielle. Il faut compter un délai de sept à dix mois entre l'exécution et le versement des répartitions nationales. Ce délai est nécessaire à l'obtention de toutes les données utiles sur les exécutions et pour les associer aux œuvres ou aux rapports de contenu musical correspondants dans notre base de données.

Bien que la SOCAN apprécie les excellentes relations de travail qu'elle entretient avec les dépositaires de ces informations, bien souvent la réception de ces données échappe au contrôle de la SOCAN, ce qui contribue en partie à ces délais.

Contactez-nous

Nous serons heureux de vous parler plus en détail de nos activités et de notre *Passion du service*. Que vous soyez créateur de musique, éditeur de musique ou utilisateur de musique, vous découvrirez que la SOCAN peut être un partenaire précieux.

Pour toute question ou commentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous, que ce soit par courriel, par téléphone, ou par télécopieur. Pour des renseignements immédiats, visitez notre site Web à www.socan.ca ou appelez-nous au 1-866-317-6226.

1-866-317-6226 ou www.socan.ca

S

WWW.SOCAN.CA

la musique a ses droits
what's right for music



SOCAN

Société canadienne des auteurs,
compositeurs et éditeurs de musique

Society of Composers, Authors and
Music Publishers of Canada